



ANNEXE

Règlement numéro 5

Règlement relatif à l'admission au Cégep de Drummondville

Dernière révision : 14 juin 2005

Direction des études

www.cdrummond.qc.ca



DÉFINITIONS

Admission	Acte par lequel le Cégep autorise une personne à s'inscrire à un cheminement collégial
Inscription	Acte par lequel la personne confirme, par son choix de cours et le paiement des frais qui en découlent, son intention de poursuivre ses études
AEC	Attestation d'études collégiales
BEC	Bulletin d'études collégiales
Cégep	Collège d'enseignement général et professionnel
Cheminement par cours	Cheminement qui ne s'inscrit pas dans un curriculum de programme
DEC	Diplôme d'études collégiales
DEP	Diplôme d'études professionnelles
DES	Diplôme d'études secondaires
MICC	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec
RREC	Règlement sur le régime des études collégiales
Registraire	Cadre de la Direction des études responsable du processus d'admission au cégep et de la sanction des études collégiales
SRAM	Service régional d'admission du Montréal métropolitain
UEC	Mesure équivalant à 10 heures d'activités d'apprentissage à la formation continue
Unité	Mesure équivalant à 45 heures d'activités d'apprentissage